

études et analyses

N°3

7 idées fausses concernant les retraites

*Par le professeur Jacques Bichot**

- 1/ *Mes cotisations préparent ma retraite*
- 2/ *«Yaka » remplacer la répartition par la capitalisation*
- 3/ *Le chômage est la cause majeure du problème des retraites*
- 4/ *Partir tôt à la retraite, c'est donner du travail aux jeunes*
- 5/ *Si les fonctionnaires ont une meilleure retraite, c'est qu'ils cotisent davantage*
- 6/ *Il est normal que les personnes ayant assuré des fonctions dangereuses ou pénibles puissent partir plus tôt aux frais des actifs*
- 7/ *Les machines peuvent payer nos retraites*

* Jacques Bichot, membre honoraire du Conseil Economique et Social est un économiste des retraites et de la protection sociale. Ayant siégé au Conseil de Surveillance de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, il est aussi professeur à l'université de Lyon III.

IDEE REÇUE N° 1 :

Mes cotisations préparent ma retraite

C'est vrai avec un régime par capitalisation. Mes cotisations servent alors à acheter des actions, obligations, immeubles qui engendrent des revenus, et qui peuvent être revendus. Ma pension me sera versée grâce aux intérêts, dividendes et loyers encaissés pour mon compte par le fonds de pension, ou bien grâce au produit de la vente de ces actifs.

En revanche, c'est faux avec un régime par répartition. Mes cotisations, comme d'ailleurs celles de tous les travailleurs, sont alors reversées aux retraités du moment au fur et à mesure que les caisses de retraite les perçoivent (de mon employeur ou de moi-même). Je ne peux donc pas compter sur mes propres cotisations pour obtenir une pension quand le moment sera venu, que ce soit dans trente, vingt, dix ans ou d'ici quelques mois. Ma retraite proviendra des cotisations des plus jeunes, de ceux qui travailleront au moment où moi-même je m'arrêterai. Encore faudra-t-il qu'à ce moment-là il y ait suffisamment de jeunes pour assurer les pensions des retraités. Et que ces hommes et ces femmes aient une compétence et une productivité permettant d'assurer des pensions décentes.

L'idée que mes cotisations préparent ma retraite est donc fausse. Et pourtant, Législateur, Gouvernement et partenaires sociaux nous affirment que notre « contribution » coïncide avec notre cotisation.

Même s'il est arrivé qu'un syndicat y voit clair. Il y a vingt ans, la CGC écrivait¹ : « le droit à la retraite ne repose pas sur les cotisations versées (d'ailleurs très inférieures pour longtemps encore au bénéfice qui en est retiré) mais sur une sorte de créance sur les générations futures. (...) L'avenir des retraites repose d'abord et avant tout sur les jeunes générations. C'est l'investissement dans le capital humain qui commande tout le reste. La qualité et le niveau de vie des futurs retraités dépendent du nombre et de la qualité des jeunes d'aujourd'hui. »

C'est aussi ce que disait Alfred Sauvy, économiste et statisticien qui a créé l'INED (Institut National d'études Démographiques) à la Libération et l'a dirigé pendant une vingtaine d'années. A une journaliste qui avait critiqué l'insistance avec laquelle il expliquait le lien entre

***Pour ma
retraite, ce
n'est pas sur
mes
cotisations
que je dois
compter mais
sur celles de
la génération
de mes
enfants.***

¹ « Pour sauvegarder la sécurité sociale », *Les dossiers de l'avenir*, n° 15, décembre 1985

renouvellement des générations et retraites futures, Sauvy, alors retraité, répondit en substance : « Chère Madame, vous cotisez, j'en suis fort aise, et je vous en remercie, car figurez-vous que la caisse me transmet vos versements. Personne ne les met dans une tirelire, je les dépense intégralement pour voyager et faire plein d'autres choses intéressantes. Vous ne risquez pas de les revoir ! En revanche, quand vous serez vieille, vous serez contente que des enfants aient été mis au monde, aient grandi, aient été bien éduqués, car ce sont leurs cotisations qui vous permettront de vivre à votre tour convenablement sans travailler ».

Tout cela est irréfutable, et pourtant nos gouvernants continuent à nous faire croire que nous préparons nos propres retraites en payant celles de nos aînés alors qu'il nous faudrait plutôt financer les études et l'entretien de nos cadets ! Ce mythe est particulièrement bien enraciné dans nos institutions et dans nos têtes alors qu'aucun économiste ne peut le prendre au sérieux.

IDEE REÇUE N° 2 :

«Yaka » remplacer la répartition par la capitalisation

Certains, ayant compris que la répartition telle qu'elle fonctionne actuellement est fondée sur un mensonge et la considérant comme une formule d'inspiration collectiviste, préconisent de se débarrasser de la répartition, et de remplacer le système actuel par des fonds de pension. Malheureusement, si ça peut marcher pour quelques-uns, il n'est pas possible à tous d'obtenir une retraite suffisante en provenance de fonds de pension.

Pourquoi ? Pour obtenir une rente viagère de 1000 euros par mois à 60 ans, convenablement indexée, il faut disposer d'un capital d'au moins 200 000 euros. Or le patrimoine total des ménages de cet âge atteint en moyenne 214 000 euros si l'on se restreint aux 72 % d'entre eux qui sont propriétaires d'au moins un logement. Les autres, généralement moins riches, ont en moyenne un peu moins de 70 000 euros chacun. On arrive ainsi à 174 000 euros maximum de patrimoine pour le ménage français moyen. Même si les ménages accumulaient uniquement sous forme de fonds de pension, et donc si aucun d'entre eux n'était propriétaire de son logement et ne détenaient quasiment pas de liquidités (pas de livrets d'épargne, pas de SICAV de trésorerie) ni d'assurance vie, ça ne suffirait pas : d'abord parce que 174 000 euros, ce n'est pas tout à fait 200 000 ; ensuite et surtout parce que, dans la majorité des cas, le ménage n'est pas composé d'une seule personne, mais de deux : 400 000 euros disponibles et non 174 000 euros sont nécessaires au prix du renoncement à toute propriété privée, à toute épargne liquide. Autrement dit, il manque globalement une bonne moitié du patrimoine requis pour obtenir, dans un système par capitalisation, des pensions atteignant en moyenne 1000 euros par mois et par personne comme c'est le cas aujourd'hui en répartition.

L'on peut certes se dire : d'accord, les ménages actuels n'ont pas assez accumulé, mais pourquoi les ménages à venir, sachant que c'est nécessaire, ne le feraient-ils pas ? Pourquoi l'Etat ne les y obligerait-il pas ?

Or, c'est sur ce point que l'on se fait le plus d'illusions. Chacun, pris individuellement, est libre d'épargner davantage, comme il est libre de prendre sa voiture et d'emprunter l'autoroute du Sud. Mais il est

Les besoins de financement des retraites en France sont si importants qu'il n'y a pas assez de capital physique disponible pour financer la totalité des retraites par la capitalisation seulement.

Le tout capitalisation est un miroir aux alouettes.

impossible que tout le monde agisse de cette manière. L'économie n'a en effet pas besoin d'une quantité de capital dépassant un certain multiple du PIB, disons 4 ou 5. Et il n'existe aucun signe d'augmentation de ce rapport capital sur production². Si les ménages essayaient de s'y engager en masse, l'autoroute du patrimoine ferait comme l'autoroute du Sud : il saturerait ! Au mieux, une augmentation de l'épargne se traduirait par une augmentation de la production et des revenus : mais supposons que, le taux d'épargne ayant durablement doublé, le patrimoine et les revenus doublent eux aussi : les ménages voudront évidemment des pensions de retraite deux fois plus importantes, et, même doublé, le patrimoine sera toujours insuffisant.

Bon, diront ceux qui croient au « tout capitalisation », vous auriez raison si la France était seule au monde, mais la mondialisation, ça existe ! Si l'épargne française ne parvient pas à trouver suffisamment de débouchés en France même, elle peut s'investir ailleurs. Un patrimoine composé pour moitié d'actifs étrangers, biens immobiliers, actions, obligations ou créances, ferait l'affaire.

Réponse : vous dites que la France n'est pas seule au monde, alors pourquoi serait-elle la seule à avoir l'idée d'investir la moitié de son épargne à l'étranger ? Puisque c'est si intelligent, tous les pays vont vouloir le faire ! Et puis comment un pays aurait-il de quoi investir massivement à l'étranger sans accueillir chez lui autant de capitaux étrangers, si ce n'est en dégageant chaque année un énorme excédent extérieur, par exemple 10 % de son PIB ? Or il ne peut pas y avoir que des pays excédentaires ! A l'échelle de la planète, les déficits sont forcément égaux aux excédents.

Les partisans du « tout capitalisation » rétorqueront que les pays en développement ont d'immenses besoins en capitaux, auxquels leur épargne interne est incapable de répondre. Il y aurait donc une opportunité pour constituer des fonds de pension dont l'actif serait pour moitié constitué de créances sur la Chine, l'Inde et autres pays en voie d'industrialisation.

² Le rapport capital sur valeur ajoutée est nettement supérieur dans certaines industries, qui remplacent les hommes par des machines. C'est sur ces cas, très médiatisés, que beaucoup s'appuient pour dire : *les machines* (en fait, le capital) *peuvent bien payer*. Mais ils oublient que l'industrie ne représente plus que 25 % de notre PIB et que la tendance est toujours à la baisse. Les services, eux, sont moins *capital intensive*, comme disent les anglo-saxons : la plupart n'exigent pas beaucoup de capital par rapport à la valeur ajoutée qu'ils produisent. Pour plus de détails, voir l'idée reçue n° 8.

L'investissement à l'étranger n'est pas la panacée qu'on imagine.

Remarquons d'abord que cette situation est transitoire : le jour où ces pays auront atteint un niveau de développement comparable au nôtre, ils n'auront plus besoin de notre épargne. Donc, à supposer que l'on puisse faire fonctionner pendant quelques décennies un système de retraites entièrement par capitalisation en investissant massivement dans les pays en développement, ce ne serait jamais qu'une solution provisoire. Et puis certains de ces pays, notamment la Chine et l'Inde qui représentent à eux deux plus que tous les autres, ont aujourd'hui trop de fierté nationale pour accepter que le gros de leurs investissements soit financé par des capitaux étrangers.

De plus, souvenons-nous de ce qui est arrivé à nos arrière grands-parents quand ils ont souscrit aux emprunts russes et ottomans : si les européens prêtaient massivement aux pays en développement pour préparer leurs retraites, seraient-ils remboursés rubis sur l'ongle dans quelques décennies ? L'annulation des dettes des pays pauvres n'est-elle pas devenue une sorte de règle ? Et l'Argentine ne met-elle pas actuellement en demeure ses créanciers d'accepter un dollar de dette nouvelle en échange de quatre dollars de dette ancienne, ce qui représente une banqueroute des trois quarts ?

Ainsi le « tout capitalisation » est-il un miroir aux alouettes.

En outre, la fin ne serait pas particulièrement plaisante pour les héritiers : n'oublions pas que la retraite par capitalisation signifie l'aliénation du patrimoine sous forme de rente viagère ; si bien que mettre tous ses œufs dans le panier de la capitalisation, c'est n'en laisser aucun pour les descendants. Est-ce bien la fin de l'héritage que nous voulons ?

Déconstruire le mythe du « tout capitalisation » ne signifie pas qu'il faille faire une croix sur cette forme de retraite.

Les fonds de pension, comme les automobiles, sont utiles. Ce qui est mauvais, c'est l'excès, l'esprit de système. L'alcoolisme tue, mais un peu de vin est excellent pour la santé. C'est pourquoi il convient de soutenir le développement des fonds de pension en France, pays très en retard dans ce domaine. Mais nous devons nous dire que la majeure partie des ressources des retraités proviendra encore, dans vingt, trente ou cinquante ans, de la répartition.

Ce qui veut dire que nous devons travailler à réformer la répartition plutôt que de rêver à sa suppression.

La fin de l'héritage, est-ce cela que nous voulons ?

Il faut cependant utiliser la capitalisation dans toute la mesure du possible

IDEE REÇUE N° 3 :

Le chômage est la cause majeure du problème des retraites

Nos systèmes de retraite par répartition seraient incontestablement bien plus à l'aise si le plein emploi était réalisé. Mais il est non moins incontestable que le recul du taux de chômage des 10 % de 2004 à un taux tel que 5 %, ou même 3 %, ne suffirait pas à résoudre le problème financier des caisses de retraite à l'horizon 2040, ni même 2030 ou 2020.

Ceux qui voient dans le chômage la cause unique du problème des retraites confondent aujourd'hui et demain.

- Il est exact qu'en 2005, si le taux de chômage revenait à 5 %, les budgets des caisses de retraite seraient globalement excédentaires. *Grosso modo*, pour diminuer d'un point le taux de chômage, il faut augmenter de 2 % le nombre d'actifs employés, car sur deux emplois nouvellement créés, l'un est occupé par un chômeur, et l'autre par une personne qui, tout en ne se disant pas à la recherche d'un emploi, est néanmoins prête à saisir une opportunité. 5 % de taux de chômage au lieu de 10 %, cela voudrait donc dire 10 % de travailleurs supplémentaires, plus de 2 millions de créations de postes. Ces nouveaux venus n'ayant peut-être pas la même productivité que les personnes en place, supposons 7 % de production et de rémunérations en plus. Il en résulterait 7 % de rentrées supplémentaires pour les caisses de retraite. Auxquels s'ajouteraient quelques dépenses de pension en moins (personnes ayant repris un travail au lieu de partir en retraite ou d'y rester), et une forte diminution des dépenses de l'assurance chômage. Les caisses deviendraient largement excédentaires. On pourrait utiliser leurs surplus pour rembourser la dette sociale gérée par la CADES.

- En revanche, à l'horizon 2020, et *a fortiori* 2040, il n'en va plus de même. Les estimations du Conseil d'orientation des retraites pour un taux de chômage ramené à 4,5 % sont les suivantes : le déficit de l'ensemble des régimes français de retraite par répartition, sans augmentation des taux de cotisation, s'élèverait à 1,5 % du PIB en 2020, et 3,5 % en 2040. Quand on regarde de près ces projections, on constate qu'elles pèchent plutôt par excès d'optimisme que de pessimisme : l'évolution des pensions unitaires, en particulier, serait moins rapide que celle des salaires. Ceci contribuerait certes à limiter

Demain, le vieillissement de la population sera un facteur de déficit si puissant que le plein emploi ne suffira pas à le compenser.

le déséquilibre budgétaire des régimes ! Le plein emploi n'est donc malheureusement pas le Père Noël des retraites !

En conclusion, s'il est vrai qu'aujourd'hui le sous-emploi est la cause n° 1 du déficit de la sécurité sociale, et de l'absence d'excédent des caisses de retraite dans leur ensemble, demain le vieillissement de la population sera un facteur de déficit si puissant que le plein emploi ne suffira pas à le compenser.

Il reste à ajouter que le plein emploi, s'il n'est pas suffisant, est en revanche absolument nécessaire. Ce que nos régimes de retraite ne pourront plus supporter, c'est que les deux tiers des personnes de 55 à 65 ans aient cessé de travailler. Mais comment les personnes de cet âge seront-elles employées en grand nombre si des masses de plus jeunes sont à la recherche d'un emploi ?

En fait, ce qui est en question est la capacité de notre pays à créer des emplois. La condition pour que les retraités aient des pensions convenables en 2030, c'est que davantage de résidents aient à cette date un emploi productif. Le qualificatif « productif » est important : il faut bien prendre conscience que les emplois-bidon, payés par nos impôts, ne servent à rien.

En effet, une baisse du taux de chômage obtenue par des artifices tels que retraites anticipées, préretraites, réduction du temps de travail, emplois bidon...n'est pas la solution au problème de l'avenir des retraites.

Le taux de chômage, en raison des mesures que les Gouvernements prennent pour le faire baisser en l'absence de créations d'emplois réellement productifs, est devenu un mauvais indicateur. Ce qui compte pour nos retraites, c'est la proportion dans la population totale de personnes qui sont employées productivement. C'est cette proportion qu'il faut augmenter, notamment en offrant beaucoup plus de postes aux personnes de 50 à 70 ans, et en cessant de les inciter à se retirer du marché du travail.

Ce que nos régimes de retraite ne pourront pas supporter, c'est que les deux tiers des personnes de 55 à 65 ans aient cessé de travailler.

IDEE REÇUE N° 4 :

Partir tôt à la retraite, c'est donner du travail aux jeunes

Les pouvoirs publics ont justifié les subventions aux retraits précoces du monde du travail par le slogan : « place aux jeunes ». Ils ont fait croire aux quinquagénaires et aux sexagénaires qu'en se retirant, ils laissaient leur place aux jeunes, tandis qu'en continuant à travailler, ils en auraient privé leurs cadets. Cette idée a été fort bien reçue. Elle enlevait toute mauvaise conscience à ceux qui s'en prévalaient: ils n'étaient pas des profiteurs, ils se sacrifiaient pour le bien commun ! A ceux qui étaient en quelque sorte mis à la porte, qui n'avaient pas d'autre choix que d'accepter leur mise en préretraite, elle redonnait un semblant de dignité : ils pouvaient eux aussi dire et se dire que c'était pour le bien des jeunes. Quant aux responsables d'entreprises ayant à réduire leurs effectifs, les départs précoces à la retraite ou à la préretraite leur facilitaient les choses : ils étaient à la fois socialement admis, et subventionnés. Enfin les hommes politiques avaient trouvé le moyen de faire croire qu'ils agissaient en faveur de l'emploi tout en se montrant « solidaires » des travailleurs usés par une vie de dur labeur.

Le slogan « place aux jeunes » a donc servi bien des intérêts particuliers. Nous allons voir que ce fut au détriment de l'intérêt général.

Le slogan « place aux jeunes » est d'abord un poison intellectuel : il introduit dans les esprits le virus du malthusianisme.

Dans sa parabole du banquet, Malthus compare l'économie à une table apprêtée pour recevoir un nombre déterminé de convives. S'il en arrive quelques-uns de plus, ils n'ont pas de place au banquet. A supposer que les convives se serrent pour les faire s'asseoir, il n'y aura pas assez de nourriture pour que chacun ait une bonne ration. La solution, selon cet auteur, consisterait à limiter les naissances, pour qu'il n'y ait pas plus de convives que de places au « banquet de nature ».

C'est exactement ce schéma qui, deux siècles plus tard, est appliqué au travail par les personnes qui ont préconisé, ou accepté, successivement les préretraites puis les 35 heures. Pensant que la quantité de travail est limitée, comme la nourriture préparée pour le banquet de Malthus, ils ne voient que deux solutions : ou bien n'admettre sur le marché du travail que les personnes correspondant au nombre des postes disponibles, et donc faire sortir les seniors pour faire entrer les

***Le slogan
« Place aux
jeunes ! »
est d'abord
un poison
intellectuel :
il introduit
le virus
malthusien.***

juniors à leur place ; ou bien accueillir davantage de personnes, en réduisant les portions, c'est-à-dire en diminuant le temps de travail, conformément au slogan « travailler moins pour travailler tous ».

La vision malthusienne oublie le principe de base du circuit économique, qui est pourtant le fondement même de la science économique depuis François Quesnay et les physiocrates. Ceux qui travaillent accroissent simultanément les biens et services disponibles et le revenu nécessaire pour les acheter. X, qui produit un bien A, en tire le revenu qui lui permet d'acheter un bien B. C'est donc parce que X exerce une activité professionnelle que Y, producteur du bien B, a un emploi. Et c'est parce que Y travaille que lui-même ou des personnes qui obtiennent un revenu de transfert prélevé sur son revenu professionnel peuvent acheter des biens et des services dont la production requiert l'emploi de Z, et ainsi de suite à l'infini. Michel Godet résume cette loi économique essentielle par une formule très expressive : « l'activité crée l'emploi ». Dit autrement, ce qui crée les emplois, c'est l'esprit d'initiative et l'ardeur au travail.

Le revenu dont il s'agit ici est dit « primaire » ; il n'est prélevé sur personne, il correspond à la loi fondamentale des économies d'échange selon laquelle celui qui a contribué à la production a droit à participer à la consommation. Quand on remplace dans une entreprise une personne d'un certain âge par une plus jeune, en donnant une rente à la première, ce revenu de transfert est prélevé sur des revenus primaires : la production ne change pas, le revenu disponible non plus. Il en va de même si les entreprises dans leur ensemble renvoient à leurs foyers 200 000 quinquagénaires, nantis de préretraites ou autres pensions, et mettent à leur place 200 000 jeunes. En revanche, si les entreprises embauchent ces 200 000 jeunes tout en gardant les 200 000 quinquas, de façon à produire plus, et si elles produisent des biens et services effectivement demandés, alors le PIB augmente, le revenu disponible augmente, la consommation augmente.

Malthus a raisonné comme si les convives étaient de purs consommateurs. Il a oublié que ce sont eux qui préparent la nourriture du banquet. Des convives supplémentaires ne signifient pas seulement des bouches, mais aussi des bras en plus, pour produire davantage. Les jeunes n'ont pas besoin qu'on leur libère une place : ils sont capables d'occuper une place nouvellement créée dans le but d'augmenter la production. Pas de souci majeur pour ce qui est des débouchés : l'appétit de ces nouveaux venus est robuste !

La vision malthusienne oublie le principe de base du circuit économique.

Ceux qui travaillent accroissent simultanément les biens et les services disponibles, et le revenu nécessaire pour les acheter.

Ainsi, le mythe de l'utilité publique du départ précoce conduit-il à plafonner la production et l'emploi au lieu de les développer. Il est très nuisible, car il conduit la société, les pouvoirs publics et les entreprises françaises à adopter des solutions et des règles qui s'opposent à l'expansion.

Dans une société malthusienne, la règle est que, chacun a sa place et la conserve, puisqu'il n'y a pas de nouvelles places qui se créent. On y surprotège en conséquence les salariés : les règles en matière de licenciement sont très restrictives, et le comportement des agents chargés de les faire appliquer a tendance à être rigoriste. Les entreprises, sous les projecteurs de l'inspection du travail, évitent d'embaucher de peur d'avoir à licencier un jour. Au cours du dernier quart de siècle, ce sont les grandes entreprises qui ont le plus utilisé les préretraites, et ce sont les petites qui ont embauché la grande majorité des jeunes. Et, maintenant que la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a supprimé la possibilité universelle de mise à la retraite d'office à 60 ans, on voit les conventions collectives, les unes après les autres, adopter une clause en ce sens : dans un univers malthusien, le seul élément de souplesse qui subsiste pour la grande entreprise est la limite d'âge !

Ainsi, l'idée selon laquelle chaque retrait du marché du travail à partir de cinquante ans permet à un jeune d'y accéder est fautive. Elle finit par avoir la conséquence suivante : on retire les travailleurs de plus en plus tôt du marché du travail, et les jeunes y entrent de plus en plus tardivement et difficilement. Ce qui constitue un danger majeur pour les retraites, et incite à dénoncer vigoureusement ce mythe malthusien, démobilisateur.

*Dans une
société
malthusienne,
on surprotège
les salariés*

IDEE REÇUE N° 5 :

Si les fonctionnaires ont une meilleure retraite, c'est qu'ils cotisent davantage

Les fonctionnaires, ainsi que les salariés des entreprises à statut (SNCF, EDF, GDF, RATP, Banque de France, etc.) bénéficient incontestablement d'avantages en matière de retraites par rapport aux travailleurs du secteur privé. Certains disent que c'est la contrepartie normale de cotisations plus importantes. Comme nous allons le voir, cette affirmation est inexacte³.

En premier lieu, la relation entre pensions et cotisations est inverse de celle qui est exprimée par l'idée reçue : c'est parce que fonctionnaires et salariés des entreprises à statuts (SES) ont des retraites particulièrement avantageuses qu'il faut beaucoup d'argent pour payer ces pensions. Toute la question est de savoir si ce sont ces fonctionnaires et SES eux-mêmes qui payent les pensions de leurs aînés, ou bien si ce fardeau n'aurait pas plutôt été mis en grande partie à la charge des contribuables ? Ce qui est bel et bien le cas : ce sont les contribuables qui, doivent, malgré eux, payer une fraction importante des pensions perçues par les retraités des fonctions publiques et des entreprises à statut. Voyons-le d'abord en ce qui concerne le cas numériquement le plus important, celui des fonctionnaires de l'Etat.

Tout ce que perçoivent ces fonctionnaires, qu'ils soient retraités ou en activité, vient de la poche du contribuable. Pour les fonctionnaires actifs, tant que leurs rémunérations sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé, l'on peut considérer que, abattant la même quantité de travail et ayant le même niveau de formation ou de responsabilité, l'impôt constitue le paiement des services rendus. Mais quand ces rémunérations grimpent au delà, la différence vient financer des privilèges : c'est ce qui se produit en matière de retraites.

Les salaires brut moyens sont sensiblement les mêmes dans le secteur public et dans le secteur privé : 2 404 euros contre 2 321 en 2002. Sur ce salaire brut, l'Etat retient toutefois moins que les caisses de retraite

³ On pourra aussi se référer au billet de *Sauvegarde retraites* daté du 25 janvier 2005 qui fournit les résultats d'un calcul effectué par Jacques Bichot : chaque euro versé par un fonctionnaire ou assimilé rapporte 2 à 3 fois plus sous forme de pensions que l'euro versé par un salarié du privé.

Ce sont les contribuables qui sont obligés de payer 60% des retraites des fonctionnaires

au titre des pensions, et surtout, il verse beaucoup plus en tant qu'employeur. Si bien que le coût du travail est nettement plus élevé dans la fonction publique. Cela signifie très précisément que l'Etat utilise l'argent du contribuable pour payer ses employés mieux que leurs homologues du privé, sous forme d'un « salaire différé » (c'est-à-dire d'une retraite) plus important. L'argent nécessaire pour verser des pensions confortables aux fonctionnaires retraités ne provient pas d'une ponction plus importante effectuée sur les traitements des fonctionnaires actifs, mais bien de la poche des contribuables.

Soit, par exemple, un fonctionnaire qui perçoit un traitement mensuel brut de 3000 euros. Le Trésor public en déduit une cotisation salariale au taux de 7,85 %, soit dans ce cas 235,50 euros. Le bulletin de paye de ce fonctionnaire comporte aussi une autre ligne, « charge Etat pension civile », qui correspond à une cotisation patronale au taux de 35,15 %, c'est-à-dire dans ce cas 1 054,50 euros.

Pour un salarié du privé qui perçoit un salaire brut de même montant (3 000 euros), le calcul des cotisations salariales prélevées sur ce salaire brut au titre de la retraite est un peu plus compliqué que pour le fonctionnaire. Il se présente ainsi, conformément aux barèmes de l'année 2005 :

- Au titre de la sécurité sociale, 6,55 % sous plafond de 2516 euros, plus 0,10 % sur la totalité du salaire, soit 167,80 euros au total
- Au titre de l'ARRCO, 3 % jusqu'au plafond, soit 75,50 euros
- Au titre de l'AGIRC, 7,50 % sur la partie du salaire supérieure au plafond, ici 484 euros, donc 36,30 euros prélevés
- Au titre de l'AGFF, Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO, qui reverse ces sommes à ces deux régimes, 0,80 % jusqu'au plafond et 0,90 % au delà, ce qui fait 24,50 euros

Finalement, le salarié du privé supporte des retenues pour la retraite totalisant 304,10 euros contre 235,50 pour le fonctionnaire. On voit que ce salarié, contrairement à l'idée reçue, est davantage ponctionné que le fonctionnaire équivalent (29,1 % de plus) bien que sa retraite soit moins avantageuse.

Examinons maintenant les contributions patronales pour le salarié du privé, de façon à les comparer aux 1 054,50 euros du fonctionnaire. Il y a :

Le coût du travail est nettement plus élevé dans la fonction publique car les retraites y sont plus généreuses

- Au titre de la sécurité sociale, 8,20 % sur le salaire sous plafond (2 516 euros), soit 206,31 euros, plus 1,60 % sur la totalité du salaire, soit 48 euros : total 254, 31 euros,
- Au titre de l'ARRCO, 4,50 % jusqu'au plafond, soit 113,22 euros
- Au titre de l'AGIRC, 12,50 % au delà, soit 60,50 euros
- Au titre de l'AGFF, 1,20 % jusqu'au plafond et 1,30 % au delà, soit 36,50 euros

Le total des cotisations patronales aux caisses de retraite atteint donc 464,50 euros dans le privé, contre 1 054,50 euros dans le public. L'Etat, c'est-à-dire le contribuable, verse ainsi plus du double de ce que verse l'entreprise. C'est donc bien le contribuable qui assure une belle retraite aux fonctionnaires, lesquels supportent un effort contributif moindre que leurs homologues du privé.

En ce qui concerne les fonctionnaires locaux et hospitaliers, ce phénomène est moins net parce que leur pyramide des âges est beaucoup plus favorable : collectivités locales et hôpitaux ont embauché à tour de bras depuis trente ans. Le nombre d'actifs cotisants à leur caisse de retraite, la CNRACL, est de ce fait très important par rapport aux retraités, nettement plus que dans le régime général et dans la fonction publique d'Etat. Il reste que la cotisation salariale est aussi faible que celle des fonctionnaires de l'Etat, et que la cotisation employeur, au taux de 26,9 %, si elle est inférieure à celle de l'Etat, dépasse celle des employeurs du secteur privé ; de plus, elle pourra être augmentée autant que nécessaire, aux frais du contribuable, lorsque la situation démographique du régime deviendra moins brillante.

Examinons maintenant le cas des SES, les salariés des entreprises à statut. Ces entreprises sont de deux sortes : les unes, comme EDF ou GDF, commercialisent leurs services dans des conditions assez rentables ; les autres, dont le prototype est la SNCF, comptent sur les subsides de l'Etat et des collectivités locales⁴ pour combler la différence entre leurs dépenses et leurs recettes commerciales. En 2004, la SNCF a ainsi versé 4505 millions d'euros au titre de pensions de retraite ; 1 710 millions provenaient des cotisations sociales, tant patronales que salariales, soit 38% du total, et 2 440 millions (54 % du total) venaient de « subventions d'équilibre » versées par l'Etat. On notera au passage que ces

⁴ Essentiellement les régions. *Les Echos* du 27 janvier révélaient par exemple que 35 % du budget de la Lorraine pour 2005 sont consacrés au ferroviaire. 249 millions d'euros pour une seule région, et pas des plus grandes ! Après cela on peut toujours discuter gravement pour savoir si la SNCF est bénéficiaire ou déficitaire de 50 millions !

*C'est bien le
contribuable
Père Noël qui
assure une
telle retraite
aux
fonctionnaires*

subventions sont comptabilisées par la SNCF comme une recette ordinaire : quand des articles de presse présentent les comptes de la SNCF comme étant au voisinage de l'équilibre, il faut comprendre que la SNCF est en fait déficitaire de 2,4 milliards d'euros en raison de la générosité de son régime de retraite...mais qu'elle fait payer cette somme par le contribuable. On doit ajouter à cela des subventions déguisées : par exemple, en 1997 l'Etat a déchargé la SNCF de 20,5 milliards de dettes, reportées sur Réseau ferré de France (RFF), qui vit des dotations en capital et subventions de l'Etat ; cela représente bon an, mal an, un milliard d'euros d'intérêts à verser, pris dans la poche des contribuables au lieu de provenir de la vente des services ferroviaires.

Pour EDF, jusqu'à 2004 inclusivement, il n'a pas été nécessaire de mettre l'Etat à contribution, du fait que les usagers, livrés sans résistance possible au monopole de ce « service public », se voyaient facturer l'électricité à des tarifs permettant toutes les générosités à l'égard du personnel d'EDF. Cette générosité s'étendait, via le comité d'entreprise, aux syndicats, et plus particulièrement à la CGT : on pourra lire à ce propos l'enquête de Laurence de Charrette et Marie-Christine Tabet, *EDF, un scandale français*, parue en 2004 aux éditions Robert Laffont⁵.

La transformation d'EDF en société anonyme en 2004 a conduit à modifier les circuits : le régime général de la sécurité sociale, l'ARRCO et l'AGIRC se substitueront en partie au monopole comme percepteurs rassemblant les sommes voulues pour assurer aux salariés des Industries électriques et gazières (IEG) des conditions toujours aussi confortables de départ à la retraite. Un montage financier, bel exemple de « comptabilité créative », fait en outre prendre en charge une douzaine de milliards par le contribuable, de la manière suivante :

- D'une part, EDF et GDF versent à la sécurité sociale une « soulte » qui réduit d'autant leur trésorerie et donc la valeur de ces entreprises. De ce fait, au lieu de vendre des actions EDF, ce qui lui

⁵ Aux cris d'alarme de ces journalistes font écho ceux de la Cour des comptes, qui a rendu public le 26 janvier 2005 un rapport alarmant sur les engagements d'EDF relatifs au démantèlement des centrales nucléaires. La Cour constate que « les modalités de financement des charges nucléaires futures [traduisez : le démantèlement des centrales et la remise en état des sites] ne sont pas établies avec certitude. (...) Il manque une stratégie financière clairement affichée montrant de quelle façon chacune des lourdes charges à venir sera financée. » Ainsi, les dépenses prévisibles, auxquelles EDF est engagée, mais qui sont à venir, n'ont pas été correctement provisionnées, qu'il s'agisse des pensions ou du démantèlement des centrales en fin de vie. Le coût de la « retraite » des réacteurs nucléaires n'a pas été année après année incorporé aux charges de l'exercice, pas plus que les coûts de la plus grande générosité de la retraite des salariés ; c'était tellement pratique pour, entre autres choses, se montrer hyper généreux avec le Comité d'entreprise !

La SNCF est déficitaire en raison de la folle générosité de son régime de retraite.

Les généreuses retraites EDF sont prises en charge, en grande partie, par le contribuable.

fournirait des rentrées, l'Etat va faire proposer aux investisseurs de souscrire à une augmentation de capital : cela équivaut économiquement à une privatisation partielle d'EDF (donc une diminution du patrimoine de l'Etat) dont le produit serait affecté à subventionner le régime spécial de retraite des IEG.

- D'autre part, une taxe sur le transport de l'électricité est mise en place pour compléter ces versements immédiats par des rentrées échelonnées sur une quinzaine d'années. Ce transfert au contribuable du soin de payer une partie de la note des retraites EDF illustre parfaitement le fait que la situation de monopole a permis jusqu'à présent le prélèvement d'un impôt incorporé au prix du kilowattheure. Désormais, les choses sont claires : l'impôt est reconnu et prélevé en tant que tel.

IDEE REÇUE N° 6 :

Il est normal que les personnes ayant assuré des fonctions dangereuses ou pénibles puissent partir plus tôt aux frais des actifs

La compensation de la dangerosité et de la pénibilité de certaines fonctions est équitable : le risque, la fatigue, méritent rémunération. Il est donc normal que les partenaires sociaux et le Gouvernement se préoccupent de cette question. En revanche, il est anormal que la compensation du caractère pénible ou dangereux de certains métiers soit fournie sous forme de départs à la retraite anticipée sans application de coefficients actuariels. Cela correspond en effet à faire payer la dangerosité et la pénibilité du travail, non par les employeurs et, à travers eux, par leurs clients, mais par l'ensemble des cotisants aux régimes de retraite par répartition.

Ce qui serait économiquement sain et justifié serait d'augmenter la rémunération de ces personnes et de leur suggérer d'en consacrer une part à investir dans des fonds de pension, qui leur permettraient si elles le souhaitent de partir plus tôt avec un revenu convenable, sans qu'il en coûte rien à la sécurité sociale.

Dans un système par répartition, accorder des conditions de départ privilégiées à certaines personnes en raison de la dangerosité ou de la pénibilité de leur emploi manifeste une incompréhension grave du fonctionnement des économies de marché et de la retraite par répartition. Mettons à part le cas où les conditions de travail ont diminué l'espérance de vie : le principe de neutralité actuarielle justifie en effet alors une possibilité de départ anticipé ou une majoration de la pension mensuelle. Dans les autres cas, c'est à l'employeur de verser année après année une compensation pour les conditions de travail particulièrement dures et risquées. Le coût du travail doit refléter ces conditions particulières, faute de quoi les employeurs ne sont pas incités à les améliorer. Si des conditions privilégiées de départ à la retraite sont mises à la charge de l'ensemble des cotisants, cela revient à subventionner les employeurs qui offrent des postes comportant davantage de risques ou de fatigue et autres inconvénients. Qui plus est, ce subventionnement s'effectue à crédit : les travailleurs obtiennent une créance sur les générations montantes, au lieu de coûter aux employeurs et à leurs clients, exercice après exercice. De telles entorses aux principes de base de l'économie de marché qui requiert la vérité des prix et la transparence comptable, ne

Ça doit être intégré dans le coût du travail immédiatement.

La retraite anticipée est anormale sans application de coefficients actuariels.

contribuent certes pas à la bonne marche de l'économie. Le principe « pollueur – payeur », dont la pertinence commence fort heureusement à être reconnue, a un homologue qu'il faudrait pousser en avant : le principe « employeur à risque – payeur ».

Si les emplois comportant plus de risque ou autres inconvénients que la moyenne étaient tout simplement mieux rémunérés, ce qui se produit tout naturellement sur un marché libre, leurs cotisations aux fonds de pension permettraient aux intéressés de choisir, le moment venu, entre utiliser leurs droits sur les fonds pour partir plus tôt, ou s'en servir pour disposer de davantage d'argent à partir de l'âge usuel du départ en retraite. Chacun serait libre d'organiser sa vie comme bon lui semble.

Prenons le cas d'un militaire : en activité, et surtout s'il est sur un théâtre d'opérations, il court des risques qui méritent rémunération. Mais s'il est arrivé sans encombre à 50 ans, son espérance de vie redevient normale, sa santé est bonne, pourquoi lui imposer de liquider sa pension ? Il n'est qu'à voir la fréquence avec laquelle les officiers prennent un emploi civil au terme de leur carrière militaire pour comprendre que leur désir n'est pas systématiquement de vivre de leurs rentes. S'ils disposaient de points dans un fonds de pension, avec toute latitude pour s'en servir dès la fin de leur service actif ou plus tard, cela répondrait à leurs attentes, en leur laissant le choix.

Alors, dira-t-on, pourquoi ne procède-t-on pas de cette manière ? Dans le cas des militaires, la réponse est claire : l'Etat préfère dissimuler le coût réel de l'emploi de ces hommes pour des missions dangereuses, en les rémunérant à crédit sans que cela apparaisse dans les comptes de l'exercice. Soit par exemple les hommes envoyés en Côte d'Ivoire en 2004 : ils perçoivent des primes qui augmentent les dépenses du ministère de la défense, mais ils bénéficient aussi d'une augmentation de leurs droits à pension, qui elle sera mise à la charge des contribuables entre 2020 et 2040. La dette de l'Etat augmente, mais c'est une dette occulte, qui n'est comptabilisée ni au niveau français, ni au niveau européen pour le pacte de stabilité. Tandis que si ces militaires bénéficiaient de versements sur un fonds de pension, ce serait une charge de l'exercice en cours. Conclusion : les Gouvernements successifs se gardent bien de réformer une pratique qui, du fait qu'elle dissimule la vérité, est pour eux très pratique ... et tant pis pour la démocratie !

Faire payer la collectivité au lieu de verser son écot, telle est la motivation de ceux qui défendent des positions en apparence humanitaires.

On comprend aisément que les entreprises qui proposent des postes comportant plus d'inconvénients que la moyenne trouvent pareillement leur compte dans l'idée reçue selon laquelle les travailleurs concernés devraient bénéficier de conditions de départ privilégiées dans les régimes de retraites par répartition : c'est pour elles le moyen de reporter sur d'autres des charges qui, dans une véritable économie de marché, leur incomberaient. Ainsi les beaux sentiments de solidarité envers les travailleurs occupant des fonctions risquées ou fatigantes sont-ils instrumentalisés à leur profit par des agents dont les motivations sont nettement moins altruistes. Faire payer la collectivité au lieu de verser son écot, telle est la motivation de positions en apparence humanitaires.

IDEE REÇUE N° 7 :

Les machines peuvent payer nos retraites

Très fréquemment, des personnes qui ont vécu ou constaté autour d'elles des compressions d'effectifs suite à l'installation de matériel plus performant, disent : « on a de moins en moins besoin d'hommes pour produire, les machines s'en chargent, donc il ne faut pas faire payer seulement les hommes, il faut aussi faire payer les machines, et de plus en plus. » En particulier, dans cette perspective, des taxes sur les machines devraient financer une bonne partie des retraites. Si seulement cela pouvait être vrai !

Les personnes qui croient à la taxation des machines sont très respectables, elles ont souvent vécu des expériences douloureuses dans des entreprises où l'automatisation a réduit les besoins en main d'oeuvre, mais les économistes ne peuvent pas leur donner raison. Tout d'abord parce que des choses - les machines - ne sont jamais titulaires de revenus, réservés aux personnes physiques et morales. Les propriétaires des machines, et ceux qui ont prêté de l'argent pour financer leur acquisition, ont des revenus, pas les machines : vouloir faire « payer les machines », c'est en réalité vouloir faire payer les détenteurs de capitaux, ou vouloir que les détenteurs de capitaux soient les retraités, par l'intermédiaire d'organismes tels que des fonds de pension.

La première formule n'est pas très réaliste : dans une économie très « globalisée », si un pays taxe les détenteurs de capitaux plus sévèrement que les autres, il les fait fuir, et son économie recule. Et si par extraordinaire les différents pays parvenaient à se mettre d'accord pour tous imposer lourdement les revenus du capital, que se passerait-il ? Ou bien ces revenus augmenteraient, au détriment de ceux du travail, jusqu'à ce que les actionnaires et les prêteurs obtiennent, après impôt, une rémunération suffisante. Si bien qu'en paraissant taxer le capital, on aurait en réalité taxé le travail. Ou bien on trouverait de moins en moins d'investisseurs, et la terre cesserait d'avoir une économie en progrès : on aurait tué la poule aux œufs d'or !

La seconde formule – développer les fonds de pension – a été examinée précédemment, à propos de la fausse bonne idée n° 2. Inutile d'y revenir : nous avons vu qu'un tel développement est souhaitable en

Taxer les machines ?

Les gains de productivité que l'automatisation rend possibles ne suppriment pas globalement des emplois, ils les déplacent d'une branche à une autre.

France, mais qu'il n'existe pas assez de capital pour que cette formule se substitue aux retraites par répartition.

Reste à ajouter que ceux qui voudraient faire payer les pensions (ou l'assurance maladie, etc.) par les machines sont trop impressionnés par certaines expériences : des arbres leur cachent la forêt. Dans leurs têtes, il n'y a plus besoin de beaucoup d'hommes au travail, or dans les faits il en va autrement. La « fin du travail » est un mythe. Certes, il n'y a plus besoin d'autant d'agriculteurs ni d'ouvriers, mais on demande de plus en plus de vendeurs, d'enseignants, de médecins, d'infirmières, d'informaticiens, de chauffeurs routiers, et l'on manque de plombiers, de jardiniers et de dizaines d'autres corps de métiers. Les gains de productivité que l'automatisation rend possible ne suppriment pas globalement des emplois, ils les déplacent d'une branche à une autre, d'une qualification à une autre. Ne voir que les emplois qui disparaissent en détournant les yeux de ceux qui sont créés, ce n'est pas être lucide. Les progrès de la productivité permettent de satisfaire des besoins et des désirs que l'on avait jusqu'alors quelque peu freinés, faute de savoir-faire, mais aussi faute de bras et de cerveaux.

Les besoins sont illimités, ou plus exactement ils se multiplient au fur et à mesure que certains sont satisfaits de manière plus économe en travail. Sauf si nous en venions à pratiquer de plus en plus ce que Sauvy appelait « l'économie du diable », c'est-à-dire à nous organiser tellement mal que le chômage augmente encore fortement, il y aura assez de travail et de revenus du travail pour qu'une redevance raisonnable fournisse des pensions raisonnables à des retraités raisonnables.

En revanche, si nous ne savons pas raison garder, le pire pourrait survenir. Renoncer aux idées mythiques, cultiver le bon sens et la lucidité, tel est l'effort qui permettra de l'éviter. Le Père Noël n'existe pas, mais rappelons-nous « le laboureur et ses enfants » de Jean de la Fontaine : les trésors auxquels la crédulité ne permet que de rêver, un travail intelligent les crée et les met à notre disposition.

*Les progrès
de la
productivité
permettent
de satisfaire
des besoins
et désirs
nouveaux.*

SAUVEGARDE RETRAITES

Créée en janvier 1999 par un ingénieur agronome à la retraite, l'Association Sauvegarde Retraites est un groupe de pression qui mène son combat pour que soit instaurée une véritable équité entre tous les régimes de retraite, notamment entre ceux des secteurs privé et public.

L'association regroupe aujourd'hui plus de 55 000 membres qui, par leurs dons, financent ses actions. Afin de préserver sa totale indépendance, elle s'interdit de demander la moindre subvention.

Ses moyens d'action sont divers : pétitions, sensibilisation de la presse et des élus, publications, etc...

Contact : *Marie-Laure DUFRECHE, Déléguée Générale*

Tél. : 01 43 29 14 41

Fax. : 01 43 29 14 64

Site Internet : www.sauvegarde-retraites.org

Les opinions exprimées dans les publications de Sauvegarde Retraites sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'Association.